PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2006

Présidence : M. Albert Lambelet, Syndic
Présents : 132 citoyennes et citoyens
Majorité : 67
Scrutateurs : MM. Gabriel Perler et Jean-Philippe Tharin

Excusés : Mme Pascale Michel Bochud, MM. André Ackermann, Raoul Andrey, François Angéloz, Josef Eigenmann, Marcel Mesnil, Paul-Albert Nobs et Yves Tinguely

M. le Syndic souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens et informe que les délibérations seront enregistrées.

L'assemblée de ce jour a été convoquée conformément à l'art. 12 de la loi sur les communes du 25.9.80, à savoir :

- l'insertion d'un avis dans la feuille officielle ;
- l'affichage de la convocation au pilier public ;
- l'envoi d'une convocation « tous ménages ».

Conformément à la loi sur les communes, M. le Syndic propose, sur la forme, de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mardi 28 mars 2006. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée et est publié sur le site www.corminboeuf.ch.

2 Budget 2007

2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement ;

2.2 Présentation de la réforme hospitalière ;

2.3 Modification du coefficient de l'impôt fixé par le Conseil d'Etat sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des personnes morales de 77,8 % à 75,0 % (coefficient actuel 85 %) ;

2.4 Budgets des investissements : décisions

2.4.1 Participation à l'agrandissement du bâtiment et construction de locaux annexes du stand de tir à 300 mètres de Belfaux et vote du crédit y relatif ;

2.4.2 Crédit d'étude pour l'aménagement de la zone centre et vote du crédit y relatif ;

2.4.3 Augmentation de la souscription du débit d'alimentation en eau potable et vote du crédit y relatif ;

2.4.4 Participation au projet du Site-St.Léonard et vote du crédit y relatif ;

2.4.5 Transformation et rénovation des bâtiments scolaires et vote du crédit y relatif ;

2.4.6 Construction d'un bâtiment pour le service édilitaire et vote du crédit y relatif ;

2.5 Budgets de fonctionnement et d'investissement 2007 : vote final

3. Approbation des statuts de l'Association des communes de la Sonnaz pour le service social régional;

4. Modification de la limite intercommunale entre les communes de Belfaux et Corminboeuf ;

5. Approbation de l'Avenant au règlement scolaire du 23 mai 1985 ;

6. Demandes de naturalisation

7. Divers

L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme précité. L'assemblée peut dès lors délibérer valablement.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU MARDI 28 MARS 2006

M. le Syndic informe que le procès-verbal de l'Assemblée communale du mardi 28 mars 2006 ne sera pas lu. Il a été à disposition des citoyens à l'Administration communale dix jours avant l'Assemblée communale et publié sur le site de la commune.

Monsieur le Syndic ouvre la discussion concernant cet objet.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal.

L'Assemblée communale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2006.

2. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2007 ET RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

M. Olivier Spang, Conseiller communal, informe que le budget de fonctionnement pour l'année 2007 intègre deux facteurs importants :

1. Une baisse du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales suite à la mise en place du réseau hospitalier cantonal. La baisse du coefficient passe de 85 % à 77.8 % en raison de la prise en charge des charges hospitalières par le canton.

2. En raison des bons résultats présentés durant les exercices 2003, 2004 et 2005, l'augmentation de notre population et l'accroissement des revenus, le Conseil communal propose de réduire le coefficient des impôts communaux de 77,8% à 75 %.

En préambule, il informe que le financement du Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), assuré intégralement par le canton à partir de sa mise en œuvre le 1er janvier 2007, exige une redéfinition (modification ou adaptation) des coefficients d'impôts cantonaux et communaux.

La cantonalisation des structures sanitaires a pour objectif de répondre rapidement aux exigences suivantes : meilleure utilisation des ressources existantes, amélioration de la gestion hospitalière dans le cadre de la mise en réseaux des différentes structures, amélioration du financement des hôpitaux, réalisation à terme d'économies d'échelles.

Afin que le RHF puisse répondre à sa mission, il a été décidé que les infrastructures hospitalières, actuellement propriété des associations de communes, lui soient cédées (les terrains demeurent toutefois propriété des associations de communes, ces dernières concédant un droit de superficie). La discussion s'est largement focalisée sur une éventuelle cession gratuite des bâtiments; le Grand Conseil a finalement opté pour une compensation globale de **12 millions de francs**, répartis entre les différentes associations en proportion des investissements réalisés. Ce montant n'intervient nullement dans le calcul des nouveaux coefficients d'impôts; il s'agit d'une **compensation unique et exceptionnelle pour les investissements consentis** par les communes, alors que la modification des coefficients tient compte des **dépenses d'exploitation** qui ne seront plus à charge des communes.

Ainsi, le Canton reprendra en totalité les excédents de charges hospitalières, jusque-là financés par les communes (participation aux hôpitaux de district ainsi que celle assumée par les communes du district de la Sarine pour l'Hôpital cantonal). Cela correspond pour l'Etat à une augmentation des charges de fonctionnement qu'il s'agit de financer.

Dès lors, les communes n'auront plus de compétences en matière de gestion hospitalière concernant l'exploitation : le pouvoir décisionnel relèvera de la compétence exclusive du nouveau conseil d'administration du RHF.

Afin de compenser les conséquences financières de cette réforme, la loi sur le RHF prévoit une modification de la répartition des ressources fiscales par le déplacement des coefficients d'impôts :

« Pour le Canton, la charge supplémentaire induite par la reprise des excédents de charges d'exploitation des hôpitaux correspond à une augmentation des charges de fonctionnement, dont l'impact est exprimé par une augmentation du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

… Pour les communes, les économies réalisées par la reprise par le Canton de la totalité des excédents de charges d'exploitation des hôpitaux correspondent à une diminution des charges de fonctionnement, dont l'impact est exprimé par une diminution du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales. »

Pour le calcul de cette "bascule d'impôts", il s'agissait de se référer à l'année la plus proche possible de la date de l'entrée en vigueur du RHF (2007). Ne disposant pas de statistiques aussi récentes, les données financières suivantes ont été retenues pour l'analyse:

- Budget 2006 réévalué des dépenses hospitalières
- Estimation du rendement fiscal 2006 des personnes physiques
- Estimation du rendement fiscal 2006 des personnes morales
- Coefficients d'impôts 2006

La bascule d'impôts concernant les coefficients d'impôts sur les personnes physiques et sur les personnes morales a été retenue.

Pour le Canton, le report du total des participations communales aux dépenses hospitalières correspond à environ 61.9 Mio de francs. La charge supplémentaire implique ainsi pour le Canton une augmentation de ses coefficients annuels d'impôts sur les personnes physiques et morales, (actuellement fixés à 100 %) de 8,9 points, ainsi les nouveaux coefficients annuels d'impôts s'élèveront à **108,9 %**.

Pour les communes, la charge en moins doit être soustraite du rendement de l'impôt communal. Pour la commune de Corminboeuf, le coefficient d'impôts passe ainsi automatiquement à 77.8 %, pour les personnes physiques et les personnes morales.

Le budget de fonctionnement pour l'année 2007 présente les résultats suivants :

Total des recettes	**8'039'127.00**
Total des charges	**8'031'698.00**
Excédent de recettes	**7'429.00**

En matière de politique salariale pour les employés de l'administration et de l'édilité, le Conseil communal a appliqué les principes de la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg et prévu une indexation de 1,4 %. Le Conseil communal établira, dans le courant du mois de janvier 2007, le montant des traitements de chaque collaborateur en tenant compte de l'indice définitif.

0. Administration

Pour ce dicastère, nous enregistrons les données suivantes :

	Budget 2007		**Budget 2006**		**Comptes 2005**	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Administration	648'405.00	101'400.00	610'6770.00	98'280.00	590'049.15	102'385.50

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
547'005.00	512'490.00	487'213.65	34'515.00	6.73 %	59'791.35	12.27%

L'augmentation de 6.73 % ou Fr. 34'515. — des charges nettes de ce dicastère s'expliquent principalement par l'analyse des comptes suivants :

No	Comptes	Explications
01.300.0	Traitement du conseil communal	Cette augmentation de Fr. 22'000. — provient d'une adaptation de l'indemnité fixe de chaque conseiller.
01.300.1	Jetons du conseil communal	Cette augmentation de Fr. 5'000. — est justifiée en raison de l'accroissement des tâches et représentations de conseillers dans les différents domaines de la collectivité publique.
02.317.1	Jumelage Fussy	Un montant de Fr. 8'000.-- est prévu à titre de fonds en vue des festivités du 20ème anniversaire du jumelage qui aura lieu en 2010.

M. François Borcard constate une augmentation importante de 32% dans les postes des indemnités du Conseil communal.

M. le Syndic répond que la décision a été prise par l'ancien conseil communal. Il s'agit d'une adaptation par rapport au voisinage et en fonction du taux d'activité des conseillers communaux. En fonction du nombre de conseillers, l'augmentation réelle par personne est d'environ Fr. 2'000. --. En raison de l'augmentation de la population, il y a plus de responsabilités et de difficultés à résoudre pour le bon fonctionnement de la collectivité.

1. Ordre public

Le dicastère de l'ordre public présente les données suivantes :

	Budget 2007		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Ordre Public	228'935.00	43'100.00	200'470.00	41'100.00	171'229.90	45'915.70

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
185'835.00	159'370.00	125'314.20	26'465.00	16.60%	60'520.80	48.29%

Nous constatons un accroissement de 16.60 %, justifié par l'analyse des comptes suivants :

No	Comptes	Explications
11.352	Police intercommunale	Augmentation de Fr. 13'500. -- en fonction de l'augmentation de notre population.
14.301	Solde du corps des pompiers	Augmentation de Fr. 6'000. --. Il s'agit des prestations annuelles du groupe de la protection respiratoire financées jusqu'ici par le crédit d'investissement voté à cet effet.
14.301.0	Prestations Police de route	Augmentation de Fr. 4'000. -- en prévision des manifestations extraordinaires prévues en 2007 (tournoi Sekulic et anniversaire du manège)
14.315	Entretien des véhicules	Une augmentation de Fr. 4'000. -- en raison d'une éventuelle remise en état du véhicule actuel.

M. Axel Loup demande pourquoi les prestations de la police de route en vue de l'anniversaire du manège ne sont pas du domaine privé.

M. le Syndic répond qu'il s'agit des prestations pour l'organisation de la circulation routière durant les festivités. Il informe que la commune facture les prestations pour le service du parcage.

2. Enseignement

Pour ce dicastère, nous enregistrons les données suivantes :

	Budget 2007		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Enseignement	2'395'500.00	61'850.00	2'199'006.00	59'100.00	1'940'987.60	54'693.90

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
2'333'650.00	2'139'906.00	1'886'293.70	193'744.00	9.05%	447'356.30	23.71%

L'augmentation de Fr. 193'744.00 ou 9.05 % de charges nettes de ce dicastère s'explique dans les postes suivants :

No	Comptes	Explications
20.351 et 20.351.1	Ecole enfantine	+ Fr. 49'500. --, charges liées à l'ouverture de la 2ème classe enfantine en août 2006.
21.351	Ecole primaire	+ Fr. 60'190. --, charges liées
21.352.1	CO	+ Fr. 46'500. --, charges liées

Le total de l'accroissement de ces 3 charges liées s'élève à Fr. 156'190. --.

3. Culte, culture et loisirs

Pour ce dicastère, nous enregistrons les données suivantes :

	Budget 2007		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Culte/culture/ loisirs	287'892.00	22'400.00	287'586.00	24'500.00	256'474.60	24'224.70

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
265'492.00	263'086.00	232'249.90	2'406.00	0,9 %	33'242.10	14.31%

Ce dicastère n'enregistre, en termes globaux, qu'une faible variation. L'analyse « domaine par domaine », révèle quelques modifications. Nous constatons une augmentation globale des charges de Fr. 2'406. —.

4. Santé

Ce dicastère est soumis aux principes des charges liées. Nous enregistrons une diminution des charges nettes de Fr. 310'110. --, expliquée principalement par le transfert des frais hospitaliers au canton.

	Budget 2007		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Santé	574'800.00	12'000.00	885'410.00	12'500.00	877'030.35	8'885.95

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
562'800.00	872'910.00	868'144.40	-310'110.00	-35.52%	-305'344.40	-35.17%

5. Affaires sociales

Ce dicastère présente les charges brutes de fonctionnement suivantes :

	Budget 2007		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Affaires sociales	1'410'469.00	52'770.00	1'239'822.35	2'800.00	1'116638.45	2'405.15

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
1'357'699.00	1'230'022.35	1'164'233.30	127'676.65	10.38%	193'465.70	16.61%

L'augmentation s'élève à Fr. 127'676.65 et les principaux accroissements se trouvent dans les postes des charges liées.

De plus, le poste 54 « Protection de la jeunesse » présente une augmentation de charges nettes de Fr. 23'000. --. Cette augmentation résulte principalement de l'ouverture de l'accueil extrascolaire qui entraîne des charges de Fr. 70'000.—, avec un autofinancement à hauteur de Fr. 47'000.— (participation des parents et subvention fédérale). Il y a également une augmentation de notre participation aux crèches qui est due à la croissance de la population (+ Fr. 30'000. --). Ces montants sont néanmoins compensés par la diminution du soutien à l'école maternelle due à la seconde année enfantine (- Fr. 30'000. --).

M. Claude Vaucher, au nom du parti socialiste, remercie le Conseil communal d'avoir effectué ce travail de la mise en place de l'accueil extrascolaire.

6. Transports et communication

Pour ce dicastère, nous enregistrons les données suivantes :

	Budget 2007		Budget 2006		Comptes 2005	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**

Transports/ commun	772'527.00	94'030.000	730'630.00	98'700.00	705'594.55	93'910.30

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
507'600.00	474'100.00	412'507.9	33'500.00	7.07%	95'092.1	23.05%

Les augmentations de charges peuvent être expliquées par l'analyse des postes suivants :

No	Comptes	Explications
62.	Routes communales	+ Fr. 33'390. -- justifiée par l'augmentation des charges salariales, Achats de machines, service hivernal
65	Trafic régional	+ Fr. 8'057. --, représentant notre contribution au coût de fonctionnement au trafic régional

7. Aménagement et environnement

Pour ce dicastère, nous enregistrons les données suivantes :

	Budget 2007		**Budget 2006**		**Comptes 2005**	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Aménagement/ environnement	756'770.00	584'150.00	739'370.00	586'650.00	730'616.90	596'813.05

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
172'620.00	152'720.00	133'803.85	19'900.00	13.03%	38'816.15	29%

Nous n'apporterons pas de commentaires aux chapitres « Approvisionnement en eau » et « Protection des eaux », ces éléments devant répondre au principe de l'autofinancement.

Pour le domaine 72 Déchets urbains, nous enregistrons une augmentation des charges de Fr. 3'000. -- et une augmentation de Fr. 6'900. -- pour notre participation aux frais du cimetière.

8. Economie

Ce dicastère enregistre les données suivantes :

	Budget 2007		**Budget 2006**		**Comptes 2005**	
	Charges	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Economie	32'200.00		34'132.00		26'858.10	5'940.00

Charges nettes	Charges nettes	Charges nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
32'200.00	34'132.00	20'918.10	-1'932.00	-5.6%	11'281.90	53.93%

Nous enregistrons une diminution des charges de Fr. 1'932. --.

M. Axel Loup demande des renseignements au sujet de notre participation au fonds d'allocation familiale.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, répond qu'il s'agit de la participation de notre commune aux allocations familiales fédérales dans l'agriculture.

M. Axel Loup demande pourquoi il n'est pas prévu de produit pour les ventes de bois.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond que la commune ne gère plus l'exploitation de la forêt depuis la mise en place de la corporation forestière.

9. Finances et impôts

Ce dicastère enregistre les données suivantes :

Budget 2007	**Budget 2006**	**Comptes 2005**

	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Finances et impôts	924'200.0	7'067'427.0	924'110.00	6'940'500.0	1'103'145.10	6'647'221.08

Recettes nettes	Recettes nettes	Recettes nettes	Ecart Fr	Ecart %	Ecart Fr.	Ecart %
2007	**2006**	**2005**	**2006**	**2006**	**2005**	**2005**
6'143'227.00	6'016'390.00	5'544'075.98	126'837.00	2.1%	599'151.02	10.80%

L'explication concernant cette augmentation de recettes nettes de l'ordre de Fr. 126'837. -- trouve sa source dans plusieurs éléments.

No	Comptes	Explications
90.400.0	Impôt sur le revenu	+Fr. 5'000. -- ce montant budgété a été calculé sur la base des données du Service cantonal des contributions, du rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (année 2005), corrigé par nos propres évaluations sur la base des facturations établies jusqu'au mois d'octobre 2006 et de l'évolution prévisible de la population. Il tient également compte du changement du coefficient de l'impôt à 77.8 % dû au RHF, puis à 75 % selon proposition du Conseil communal.
90.400.1	Impôt sur la fortune	+Fr. 61'000. --, selon les données du SCC et notre prévision interne, nous envisageons une augmentation.
90.400.2	Impôt à la source	+Fr. 4'000. --,
90.402.0	Contribution immobilière	+Fr. 54'000. -- en raison de l'augmentation des immeubles
90.441.0	Impôt sur les véhicules	+Fr.10'000. --, selon les calculs établis par l'ONC et l'augmentation des véhicules.
942.423.6	Droit de superficie La Vernaz	+ Fr. 14'427. --

M. Olivier Spang, Conseiller communal, précise que notre commune se trouve en 2ème classe dans la classification des communes pour les années 2007 et 2008 et présente l'évolution de dette : soit 8 millions en 1997, 11 millions en 2000 et env. 10 millions au 31 décembre 2005.

A la demande de M. Jacques Schmidt, M. Spang confirme que la dénomination « La Verna » s'écrit sans z.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2007

Le budget des investissements pour l'année 2007 comprend 3 parties :

1. **Les investissements dont les objets ont déjà été votés lors d'assemblées précédentes** :

	DEPENSES 2007	RECETTES 2007
Réfection du réseau routier	220'000.00	

2. Les investissements dont les objets doivent être votés lors de l'assemblée du 12 décembre 2006 :

Crédit d'étude pour l'aménagement de la zone Centre	160'000.00	
Part. à l'agrandissement et à la construction de locaux annexes du stand de tir à 300 m de Belfaux	14'500.00	
Construction et rénovation de l'école	130'000.00	
Participation au projet du Site-St.Léonard	300'000.00	
Construction d'un bâtiment pour le service édilitaire	1'200'000.00	
Augmentation de la souscription du débit d'alimentation en eau potable	225'000.00	50'000.00

3. Les investissements dont les objets seront votés ultérieurement :

Aménagement de l'école	300'000.00	
Chapelle mortuaire de Belfaux	125'000.00	
Chemins pédestres	100'000.00	
Construction de conduite eau potable	100'000.00	
Réfection des collecteurs	200'000.00	100'000.00
Achat de terrain	150'000.00	

Transformation ancienne Forge	480'000.00	
Ventes de terrain		250'000.00

4.Récapitulation

	DEPENSES 2007	RECETTES 2007
Investissements bruts	**3'704'500.00**	**400'000.00**
Investissements nets	**3'304'500.00**	

M. le Syndic, au nom du Conseil communal, souhaite à M. François Chenaux, Président de la commission financière, un prompt rétablissement.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière a procédé à un examen détaillé du budget de fonctionnement 2007. La commission financière n'a pas à se prononcer sur chaque rubrique. La commission financière, à l'unanimité, recommande à l'assemblée d'accepter le budget de fonctionnement 2007 présentant un bénéfice de Fr. 7'429. —. »

2.3 MODIFICATION DU COEFFICIENT D'IMPOTS COMMUNAUX

M. Olivier Spang, Conseiller communal informe que l'évolution positive des comptes de la commune ces trois dernières années, une bonne maîtrise des dépenses et une évolution positive de la population permettent au Conseil communal de proposer à l'assemblée communale une légère baisse du coefficient d'impôts communaux.

L'évolution de la situation financière de la commune peut aujourd'hui être considérée comme tout à fait satisfaisante, et elle permet le développement d'une politique fiscale communale plutôt optimiste. Différents éléments permettent de tirer cette conclusion :

- Depuis trois années maintenant, les bons résultats du compte d'exploitation de la commune (Fr. 384'150.- en 2003, Fr. 581'361.- en 2004 et Fr. 630'026.- en 2005) ont permis des amortissements extraordinaires et des ristournes d'impôts. Cet excédent de recettes constaté comme résultat de l'application de budgets qui étaient en principe équilibrés est la preuve d'une croissance compensant, voire dépassant les augmentations de charges. Cela a donc permis de réduire d'ores et déjà une partie de la dette de la commune.
- La population de la commune est en augmentation croissante et a dépassé les 2000 habitant-e-s en 2006 ; cela provoque une augmentation continue des recettes fiscales qui devraient continuer l'an prochain, avec l'arrivée de nouveaux contribuables.
- La commune a à cœur depuis plusieurs années de maîtriser l'augmentation des charges dans les domaines dont elle a le contrôle (en-dehors des charges liées) ; cette politique de prudence est couronnée de succès et induit le fait que le compte d'exploitation est régulièrement inférieur au budget prévu.
- L'élaboration du budget 2007 démontrait que l'application du coefficient de l'année passée aurait produit un excédent de recettes d'environ Fr. 200'000.-, ce qui ne se justifiait pas dans la conjoncture actuelle.

Naturellement, en parallèle à ces arguments, d'autres éléments doivent également inciter à la prudence dans la gestion des finances communales :

La croissance de la population oblige la commune à adapter en permanence ses structures (administratives, scolaires, gestion des déchets, etc.) et les prestations qui sont fournies à la population (accueil extrascolaire par exemple). Elle doit donc conserver une forte capacité d'investissements pour pouvoir réaliser ces adaptations lors des prochaines années.

En d'autres termes, la commune doit maintenir sa forte capacité financière pour affronter l'avenir avec sérénité. D'ailleurs, le menu des investissements de l'an prochain et des années qui suivront sera assez « copieux », mais peut être envisagé de manière raisonnable et maîtrisée.

C'est pour ces différentes raisons que le Conseil communal propose aujourd'hui à l'assemblée communale une légère adaptation du coefficient des impôts communaux de 77.8% à 75%, tout en étant en mesure de présenter un budget équilibré.

M. Michel Broch, au nom de la commission financière, propose d'accepter la diminution du taux de la fiscalité.

M. Claude Vaucher se demande si nous ne devrions pas amortir notre dette au lieu d'abaisser le taux de la fiscalité.

M. le Syndic répond que le Conseil communal a mesuré, après une grande réflexion, l'effet que nous voulions porter. Il voulait faire jouer pour les citoyens un effet de bascule puisque l'abaissement automatique du coefficient de 85 à 77.8 provoquerait pour nos contribuables une augmentation réelle de 0.9. Avec ce coefficient de 75, le Conseil communal maintiendra une politique d'amortissement complémentaire.

M. Claude Vaucher précise que, durant une période de bonne conjoncture, nous devrions faire des provisions pour le futur.

M. Axel Loup souhaiterait connaître la vision des futurs projets d'investissements de la législature.

M. le Syndic répond que la Conseil communal à l'obligation de soumettre à l'Assemblée communale le plan financier de la législature. Ce dernier doit être présenté au plus tard à la fin décembre 2007. Les projets prévus sont le bâtiment administratif, la transformation de l'administration actuelle en salles de classe, la transformation de l'ancienne forge ainsi que le plan général d'évacuation des eaux. En fonction de la marge d'autofinancement, le montant net de ces investissements s'élèvera à environ Fr. 3'000'000.-.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité moins 1 abstention, approuve la proposition du Conseil communal d'abaisser le coefficient des impôts communaux des personnes physiques et des personnes morales de 77.8 % à 75% à partir du 1er janvier 2007.

2.4.1 PARTICIPATION A L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT ET CONSTRUCTION DE LOCAUX ANNEXES DU STAND DE TIR A 300 M DE BELFAUX

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que la pérennité de la ligne de tir a été assurée par l'OPEN (obligation d'installer des tunnels), l'abolition des tirs obligatoires n'est pas prévue à moyen terme et, le cas échéant, les sociétés de tir bénéficieront d'un délai de 5 ans pour trouver les compensations financières nécessaires à combler la perte des subventions fédérales (24% du budget annuel de la société de tir de Belfaux et environs). La taille de la société et son orientation sportive permettent d'entrevoir cette situation avec sérénité.

La solution du transfert des activités au stand de tir militaire de Chésopelloz est impossible, sur décision de l'autorité compétente.

La vétusté, voire l'insalubrité des locaux administratifs et sanitaires nécessite une rénovation, le stockage des armes et de la munition ainsi que l'installation de nettoyage ne répondent plus aux prescriptions fédérales en matière de sécurité. Au bénéfice d'une autorisation provisoire, ces installations doivent impérativement faire également l'objet d'une rénovation dans les deux ans qui viennent. Ce projet n'engendrera pas de nuisances sonores supplémentaires puisque le quota d'heures d'utilisation est fixé à 80 heures par année.

La société se veut ambitieuse au niveau sportif et elle accorde une grande place à la formation des jeunes tireurs. Chaque année, une quarantaine de jeunes de 14 à 20 ans suivent ces cours gratuitement. La société prend en charge les frais occasionnés par cette formation pour les 14-16 ans et la Confédération subventionne celle des 17-20 ans. Cet agrandissement permettra aussi à ces jeunes de bénéficier d'une salle de théorie.

Le coût total des travaux de rénovation et de l'agrandissement des locaux du stand s'élève à Fr. 265'000. --. Le financement est assuré par une prestation des membres pour un montant de Fr. 115'000. --, Fr. 60'000. -- (avantages sur fournitures, sponsoring et fonds des deux sociétés) et le solde de Fr. 90'000. -- représente la contribution des communes de la convention à l'amélioration des infrastructures, soit une participation pour notre commune de Fr. 14'500. --.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 14'500. -- qui sera financé par un prélèvement sur les liquidités courantes.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière, à la majorité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 14'500. -- pour la participation à l'agrandissement et la construction de locaux annexes su stand de tir de Belfaux. »

Au vote, l'Assemblée communale accepte par 102 voix, contre 11 et 6 abstentions, l'ouverture d'un crédit de Fr. 14'500.-- pour la participation à l'agrandissement et la construction de locaux annexes su stand de tir de Belfaux.

2.4.2 **CREDIT D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE CENTRE**

M. Albert Lambelet, syndic, informe que la commune est propriétaire d'un terrain jouxtant la halle polyvalente, situé dans la zone centre du plan d'aménagement local (PAD). Cette parcelle, qui représente 23'265m^2 au total, sera valorisée sur une surface d'environ 13'500m^2. Le Conseil communal a retenu deux principes pour mettre en valeur cette zone :

- Une zone d'environ 5000 m^2 restant propriété de la collectivité. L'intention du Conseil communal est de réaliser un bâtiment d'environ 2'700 m^2 de surface habitable, comprenant la nouvelle administration ainsi que des locaux répondant aux besoins de la collectivité pour un total d'environ 900 m^2 de surface brute de plancher (SPB), et pour le solde la construction d'appartements. La commune sera le maître d'oeuvre de la réalisation et restera propriétaire du bâtiment.
- Une zone d'environ 8'500 m^2 qui sera vendue à un investisseur dans le but de réaliser de l'habitat collectif, selon des critères que la commune lui indiquera (plan de quartier obligatoire (PAD).

Ce projet implique deux éléments qui nécessitent la demande d'un crédit d'étude :

- Le prix estimé de la construction du bâtiment administratif et des appartements implique que nous organisions un concours d'architectes selon le principe du marché public.
- Afin d'éviter toutes mauvaises surprises, nous devons préalablement procéder à une étude géologique de ce terrain, aussi bien pour la construction du bâtiment administratif que pour fournir toutes les informations utiles aux investisseurs potentiels.

Pour ces raisons, le conseil communal vous propose d'accepter un crédit d'étude de CHF 160'000. -- permettant la valorisation de cette zone. Le financement sera réalisé par un prélèvement sur les réserves.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'étude de Fr. 160'000. -- pour l'aménagement de la zone Centre du village. »

M. François Borcard demande s'il serait envisageable d'intégrer le service de la voirie dans le bâtiment administratif prévu dans la zone centre.

M. le Syndic répond que la possibilité a été étudiée. Toutefois, étant donné que le bâtiment actuel ne répond plus aux normes de sécurité, la construction d'un nouveau bâtiment devient une urgence. On ne peut pas attendre la réalisation de la zone centre, puisque en cas d'acception du projet, il ne sera pas réalisé avant 2009. Il y a aussi une deuxième raison sécuritaire puisque la présence du service de la voirie dans ce secteur provoquerait un énorme danger en raison de la proximité immédiate de l'école.

Mme Sylvie Fasel demande s'il est prévu des villas ou des immeubles sur la parcelle destinée à la vente.

M. le Syndic répond qu'il est prévu des immeubles locatifs ou PPE avec un indice entre 0,5 et 0,6 avec une hauteur maximum de 3 étages.

Mme Sylvie Fasel comprend très bien que la commune souhaite financer le bâtiment administratif avec la vente des terrains. Toutefois, elle constate que depuis quelques années, nous assistons à un bétonnage impressionnant de notre commune. Elle se demande si nous ne faisons pas, à long terme, une erreur en continuant de bétonner toutes ces zones vertes. Nous devons rechercher une qualité de l'habitat car c'est très agréable d'être dans un village ou l'on peut relier certains centres névralgiques scolaires et commerciaux en passant par des zones relativement peu construites.

M. le Syndic comprend très bien les arguments avancés. Le conseil communal partage également ces arguments. Par contre, nous devons faire face à deux éléments. Nous ne sommes malheureusement plus un village et nous devons assurer une certaine demande. Nous devons dès lors savoir quel développement nous voulons. Le plan d'aménagement fait l'objet actuellement d'une révision qui devra

faire l'objet d'une information à la population sur les intentions de l'aménagement futur. Il précise que les infrastructures actuelles sont prévues pour une population d'env. 2'800 habitants. Il pense que l'on pourra refaire un sondage auprès de la population.

Mme Sylvie Fasel comprend le point de vue mais, nous ne sommes pas obligé de faire comme les autres communes.

M. Marcel Bertschy pense qu'une commune doit conserver son terrain pour la réalisation des locaux nécessaires. De ce fait, il propose de conserver ce terrain.

M. le Syndic précise que nous ne devons pas nous prononcer ce soir sur la vente de ce terrain. Il s'agit uniquement d'une demande de crédit d'étude pour la valorisation de cette zone

M. Claude Vaucher remarque qu'il manque un centre à Corminboeuf. Il pense que nous devrions prévoir une place pour nous permettre de nous réunir.

M. le Syndic répond que nous attendons des propositions des architectes. Notre but est de réaliser une belle esplanade.

M. Jean-Claude Spicher, vice-syndic, précise que le Conseil communal n'a pas envie de louper l'aménagement de cette zone. Il est très préoccupé par cette zone et souhaite réaliser quelque chose d'important. Les trous de l'aménagement doivent être comblés de manière maîtrisée. Il tient à préciser que durant une vingtaine d'années, les secteurs de la Verna ont été mis en attente avant d'être débloqués, provoquant ainsi la construction de plusieurs immeubles dans un court délai.

M. Bertrand Baumann est d'accord avec l'idée de l'aménagement de la zone centre. Il pense qu'il faudrait renforcer les services tels que des cabinets médicaux, dentistes, etc….

M. le Syndic répond que le Conseil communal va aussi insister sur les conditions du cahier des charges pour avoir ces services.

Mme Nathalie Andrey trouve que le projet de la zone centre est intéressant. Cependant, elle s'inquiète du trafic déjà excessif par rapport à la proximité de l'école. Cette réalisation générera encore un trafic supplémentaire qui provoquera une diminution de la sécurité des enfants.

M. le Syndic comprend l'élément de sécurité. Toutefois, on peut voir la chose d'une manière différente. En effet, la proximité immédiate de ces bâtiments, par rapport à l'école, ne devrait pas augmenter la circulation puisque les parents de ces enfants n'auront pas besoin d'utiliser leur véhicule pour les amener à l'école. Il précise que le Conseil communal édicte chaque année des directives aux parents d'élèves en vue de diminuer le trafic provoqué par le fait que les parents emmènent leurs enfants à l'école. Lors de l'établissement du projet, le Conseil communal devra tenir compte de l'aspect de la sécurité.

M. Alain Lunghi demande s'il y a la possibilité de consulter le cahier des charges.

M. le Syndic répond que le cahier des charges est en phase d'élaboration. Celui-ci pourra être mis en consultation auprès de la population.

M. Axel Loup dit que l'on devrait se poser la question du réel besoin de créer de nouveaux locaux puisque l'agglomération est en cours de réalisation.

M. le Syndic répond que le phénomène des besoins est réel puisque le manque de locaux se fait sentir à chaque fois que les commissions doivent se réunir. Nous avons des demandes des sociétés pour leurs activités et le local de l'accueil extrascolaire mérite d'être amélioré. De plus, avec l'augmentation de la population, nous devrons probablement ouvrir des salles de classes. La création de l'agglomération n'aura aucune incidence sur les tâches administratives et scolaires, puisque les tâches attribuées sont celles de l'aménagement, des transports, de l'environnement, de la promotion économique et du tourisme.

M. Jacques Schmidt soulève le problème du danger généré par le trafic. Son souci par rapport à la zone centre est le fait que les automobilistes utilisent l'axe de la zone centre pour éviter le carrefour d'Avry. La zone centre va générer une augmentation massive de la circulation. Pour éviter cet afflux de trafic, il demande si le crédit d'étude prévoit également une étude pour aménager une déviation.

M. Jean-Claude Spicher, vice-syndic, répond que nous n'avons pas fait la route du Centre pour dévier le trafic. Cette route a la capacité d'accepter encore le développement de la zone centre, voire d'autres nouvelles zones à bâtir. Il précise qu'avant tout développement de nouvelles zones, la commune prend toujours contact avec les services de l'Etat pour avoir la confirmation que notre réseau routier peut assurer la capacité du trafic. Cette zone centre aura l'avantage de ne pas augmenter le trafic puisque les logements seront tout proches des infrastructures, spécialement de l'école. Il dit qu'une déviation du trafic n'a pas été envisagée.

M. Olivier Spang, Conseiller communal, dit que les remarques avancées sont importantes pour le Conseil communal dans la gestion de ce genre de projet.

Mme Nathalie Angéloz demande s'il est prévu de sécuriser les rives du ruisseau le long du chemin piéton situé sur le secteur « école-ancienne laiterie ».

M. Jean-Claude Spicher, vice-syndic, dit que le plan d'eau du bassin de rétention sera sécurisé. Par contre, on n'arrive pas à sécuriser tous les cours d'eau. De toute manière, l'Etat refuse de mettre des clôtures le long des cours d'eau.

Mlle Nadine Mesnil demande s'il est prévu de créer une place pour les enfants qui pourrait donner une attractivité pour les jeunes familles.

M. le Syndic répond que la commune dispose d'ores et déjà d'une splendide place située au sud de l'école.

M. Jean-Baptiste Remy demande si le terrain prévu pour la vente sera bradée en raison de la qualité du terrain.

M. le Syndic précise que la vente de ces terrains est une intention du Conseil communal en vue de financer le bâtiment administratif. Cette vente devra de toute manière faire l'objet d'une décision de l'assemblée communale.

Au vote, l'Assemblée communale, par 111 voix contre 2 et 10 abstentions, accepte l'ouverture d'un crédit d'étude de Fr. 160'000. -- pour la valorisation de la zone centre.

2.4.3 **AUGMENTATION DE LA SOUSCRIPTION DU DEBIT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

M. Jean-Daniel Bersier, Conseil communal informe que l'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines. Actuellement, le débit souscrit s'élève à 1'095 l/min. soit 65,7 m3/h, ce qui signifie que tout dépassement de cette limite est pénalisé.

Durant la période estivale, nous constatons régulièrement des dépassements de cette limite (juin 2005 : 15 dépassements dont 1 de 38,3 m3/h – juillet 2005 : 3 dépassements dont 1 de 59,3 m3/h – mars 2006 : 1 dépassement de 5,3 m3/h – juin 2006 : 5 dépassements - juillet 2006 : 12 dépassements).

Les causes des dépassements 2005 étaient accidentelles, de ce fait notre commune n'a pas été pénalisée pour ces dépassements. Par contre, pour les dépassements 2006, la commune devrait payer une pénalité d'un montant de Fr. 34'193.35 (ce montant est calculé sur le dépassement le plus important de l'année).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a examiné, en collaboration avec le Consortium, les possibilités de remédier à ce problème. Deux solutions sont possibles :

1. Construction d'un réservoir pour absorber la différence entre 67,5 et 100 m3/h. Coût de cette solution Fr. 530'000.-- et une charge annuelle de Fr. 37'200.-- comprenant l'amortissement et les frais d'exploitation.

2. Augmentation de la souscription à 80 m3/h soit à 1'335 l/min, soit un investissement de Fr. 225'000. --. Dans ce cas, la pénalité 2006 serait abolie.

Après examen des deux variantes, le Conseil communal a opté pour la solution la plus avantageuse, soit l'augmentation de la souscription à 80 m3/h soit à 1'335 l/min. permettant de faire face aux besoins à court et moyen termes sans créer de problèmes supplémentaires d'exploitation. Elle présente également l'avantage de pouvoir recourir par tranche à des nouvelles souscriptions de débit futures en cas de besoins à plus long terme permettant ainsi d'étaler les investissements et de ne pas consentir immédiatement des coûts annuels en relation avec des besoins à long terme.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 225'000. -- qui sera financé par un prélèvement sur les réserves constituées.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 225'000. -- pour l'augmentation de la souscription du débit d'alimentation en eau potable. »

M. Ismaël Jordan demande quelles sont les causes des dépassements.

M. Jean-Daniel Bersier, Conseiller communal, répond que les causes probables des dépassements proviennent de l'arrosage et du remplissage des piscines.

Au vote, l'Assemblée communale, par 120 voix contre 3 et 1 abstention accepte l'ouverture d'un crédit d'étude de Fr. 225'000. -- pour le financement de l'augmentation du débit d'alimentation en eau potable.

2.4.4 PARTICIPATION AU PROJET DU SITE ST.LEONARD ET VOTE DU CREDIT Y RELATIF

M. Dominique Rhême, Conseiller communal, informe que Le développement du site sportif de St Léonard est né en 1990 d'une réflexion conjointe entre la ville de Fribourg, le Canton et l'Université. Un concours d'architecture est alors lancé sur la base d'un programme comprenant **une halle de sports**, **une deuxième piste de glace** et divers éléments. Le projet de l'architecte C. Lorentz obtient le premier prix. Son concept de localisation des bâtisses et des circulations est resté tel jusqu'à nos jours. En 1997, la Ville a construit sur ce site la salle des Fêtes en conformité avec cette planification.

Pour amener ce projet à maturité, un comité stratégique a été formé de personnalités politiques (du Canton et des communes de l'agglomération) et proches des milieux du sport et de l'économie. Par le biais de groupes de travail, ces personnes ont mené toutes les tractations pour l'élaboration du projet, pour son financement, pour les plans d'aménagement et le règlement des aspects juridiques.

Dans son ensemble, le projet a un coût de 32,2 millions. A ce jour, plus de 90 % du financement est acquis. La répartition de l'effort financier est le suivant :

- 40% (12'750'000.-) par des fonds privés – droit de superficie.
- 8% (2'500'000.-) par des subventions CISIN de la Confédération, CISIN : Conception de Installations d'Importance Nationales.
- 14% (4'650'000.-) par le Canton de Fribourg
- 26% (8'600'000.-) par les communes de l'agglomération, dont 5 millions de la Ville de Fribourg
- 2% (700'000.-) par la CUTAF
- 10% (3'000'000.-) par des contributions de tiers, sponsoring, clubs, etc.

Il précise que toutes les autres communes ont déjà accepté leur participation.

D'après le modèle de répartition discuté depuis plusieurs années déjà, la part de notre commune dans cet investissement s'élève à Fr. 300'000. --. Les frais financiers annuels de cette participation s'élèveront à Fr. 54'000. -- (intérêts 3 % et amortissement 15 % pendant 7 ans).

Le Conseil communal est sensible à l'importance régionale de ces installations sportives. La perspective de disposer enfin d'une seconde piste de glace qui servira avant tout aux mouvements juniors, au patinage artistique, au curling, aux écoles et au public est particulièrement heureuse. La salle de sports permettra en outre la tenue de toutes sortes de compétitions de haut niveau. De même, la présence de deux centres nationaux (hockey et basket-ball) sera un atout pour la région.

On peut affirmer qu'en choisissant de participer au développement du site sportif de St Léonard, la Commune de Corminboeuf donne un signal de soutien en direction de la jeunesse et de la formation dans le sport. Ce projet, qui réunit la Confédération, le Canton, la ville de Fribourg et toutes les communes alentours, est porteur d'avenir. A l'image de ce que la commune a réalisé sur le plan local pour notre zone sportive et de délassement, le site de St Léonard aura le même impact au niveau régional.

C'est pourquoi le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter le crédit de Fr. 300'000.- pour la participation au Site Sportif de St Léonard. Cet investissement sera assuré par un emprunt bancaire.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 300'000.- pour la participation au Site Sportif de St.Léonard. »

Mme Sylvie Fasel demande si le projet est en danger puisque que la commune de Villars-sur-Glâne a décidé de diminuer sa participation.

M. le Syndic répond que le comité doit trouver d'autres moyens pour compenser cette diminution ou, en cas de réponse négative, réduire certaines infrastructures.

M. Pierre-Alain Mettraux demande quelle a été la clé de répartition entre les communes.

M. Dominique Rhême, Conseiller communal, répond que la répartition a été mise à égalité de l'ensemble des communes en fonction des installations sportives existantes dans les diverses communes concernées.

Au vote, l'Assemblée communale, par 103 voix contre 6 et 9 abstentions accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 300'000.- pour la participation au Site Sportif de St. Léonard.

2.4.5 TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que dans le cadre du programme de la rénovation des bâtiments scolaires, le Conseil communal prévoit de réaliser les travaux suivants durant l'année 2007 pour un montant total de Fr. 130'000.-- :

- Suite au remplacement de l'installation du chauffage, il s'avère qu'un local d'environ 50 m2 est à disposition, mais ne peut pas être affecté en l'état actuel.
- Rénovation des façades de l'ancienne école et de l'abri
- Rénovation de la buvette et du local cuisine
- Mise en conformité des portes d'évacuation de la halle de gymnastique et installations des luminaires de secours afin de respecter les normes de sécurité exigées par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 130'000. -- qui sera financé par un prélèvement sur les réserves.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 130'000.- pour la construction et la rénovation des bâtiments scolaires ».

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, accepte l'ouverture d'un crédit de Fr. 130'000.- pour la construction et la rénovation de l'école.

2.4.6 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT EDILITAIRE

M. André Bruderer, Conseiller communal, informe que le bâtiment actuel du 18ème siècle, appelé ancienne forge, se situe à la croisée des routes de Givisiez et Belfaux.

Plusieurs raisons ont incité le Conseil communal à présenter cette demande de crédit :

- cet ancien bâtiment nécessiterait un assainissement global et important sans pouvoir agrandir la surface nécessaire pour l'édilité
- l'emplacement est aujourd'hui inadapté pour nos besoins actuels
- la sécurité en général n'est plus garantie (chute de tuiles et accès au bâtiment).

Un bureau d'architecture a été mandaté par le Conseil Communal afin d'établir un projet ainsi qu'un devis détaillé correspondant à nos besoins réels.

Une parcelle de terrain, appartenant à la commune, est mise à disposition à cet effet. Elle se situe aux abords de la forêt de Sonfou, en face du centre équestre et des terrains de football. Ce nouvel emplacement se trouve à proximité du lieu de travail de nos employés de l'édilité.

Le style de construction proposé s'intégrera harmonieusement à cet endroit.

Le budget d'investissement, TVA incluse, est de **Fr. 1'200'000**. --. Les frais financiers annuels liés à cet investissement s'élèveront à Fr. 72'000. -- (intérêts 3 % et amortissement 3 %).

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 1'200'000. -- pour la construction d'un bâtiment pour le service édilitaire. Le financement sera réalisé par un emprunt bancaire.

M. Michel Broch, vice-président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant :

« La commission financière, à l'unanimité, propose à l'assemblée d'accepter l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 1'200'000.- pour la construction d'un bâtiment pour le service édilitaire. »

M. Alain Küng demande quel sera l'avenir de l'ancienne forge.

M. le Syndic répond que le Conseil communal a l'intention de transformer ce bâtiment dans le courant de l'année 2007.

Mme Cécile Hetault demande quels sont les matériaux prévus pour ce bâtiment.

M. André Bruderer, Conseiller communal, répond que les dalles seront en béton et les parois en acier.

Au vote, l'Assemblée communale, par 119 voix contre 2 et 7 abstentions, accepte l'ouverture d'un crédit d'investissement de Fr. 1'200'000. -- pour la construction d'un bâtiment pour le service édilitaire.

2.5 APPROBATION DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS 2007

L'assemblée communale, par 126 voix contre 0 et 1 abstentions approuve le budget de fonctionnement 2007 et le budget des investissements 2007.

APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA SONNAZ POUR LE SERVICE SOCIAL REGIONAL

Mme Renate Mesnil, Conseillère communale, présente le fonctionnement du service social de la Sonnaz qui a son siège à Givisiez.

Elle précise qu'une convention intercommunale lie les communes membres auprès du service social régional. Pour rappel et auparavant, chaque commune dispensait ses services par le biais de son bureau communal respectif. Afin de garantir une meilleure protection des données et que chaque bénéficiaire potentiel puisse s'adresser à un organe neutre, le législateur a émis le souhait que des services sociaux régionaux (SSR) soient créés.

En vue de respecter les exigences juridiques demandées à ce jour, il est nécessaire d'établir des statuts reconnaissant juridiquement cet organe comme personne morale.

A la lecture des statuts publiés dans le bulletin d'information No 2 du 12 décembre 2006, Mme Mesnil précise qu'il est prévu que les membres composant les organes de l'Association soient principalement des membres d'organes exécutifs (exception faite des réviseurs des comptes). Financièrement, les frais de fonctionnement sont répartis conformément à l'art. 31 des statuts. Par rapport à la situation actuelle, aucune modification n'est opérée.

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des communes de la Sonnaz pour le service social régional.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité, approuve les statuts publiés dans le bulletin d'information No 2 du 12 décembre 2006 de l'Association des communes de la Sonnaz pour le service social régional.

5. MODIFICATION DE LA LIMITE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE BELFAUX ET CORMINBOEUF

M. Jean-Claude Spicher, Vice-Syndic, informe qu'en date du 30 mars 2006, le bureau Jean Hodler SA, Ingénieur géomètre officiel, a présenté, au nom de l'Hoirie Hirt propriétaire des art. 433 du RF de la Commune de Belfaux et 611 du RF de la Commune de Corminboeuf, une demande de modification de la limite intercommunale.

Les motivations de cette demande sont les suivantes :

1. Le plan d'équipement de détail (PED) du futur quartier « Les Grands-Esserts » à Belfaux, réalisé presque entièrement sur l'art. 433, implique un débordement sur l'art. 611 du RF de la Commune de Corminboeuf.
2. Vu la topographie de l'art. 433, la route d'accès projetée sur le PED du futur quartier empiète sur l'article 611 situé sur la commune de Corminboeuf. Elle longe ensuite le Chemin de la Fin et débouche sur la route cantonale Belfaux-Corminboeuf.
3. L'art. 611 de la commune de Corminboeuf est un terrain sans affectation sur lequel aucune construction de type résidentielle n'est admise. Or, l'art. 58 lit. 3 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC), n'admet pas un changement de destination total ou partiel d'un terrain sans un changement d'affectation du terrain concerné.
4. Le projet de révision du plan d'aménagement local (PAL) ne prévoit pas une extension de l'habitat dans ce secteur et le Conseil communal n'a dès lors pas de raisons objectives pour changer l'affectation d'une partie de l'art. 611.
5. Pour éviter les frais et les inconvénients découlant de cette procédure, le Conseil communal considère qu'il est préférable de déplacer la limite intercommunale afin que la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la route d'accès soit située entièrement sur le territoire de la commune de Belfaux. De ce fait, c'est la commune de Belfaux qui se chargera de changer l'affectation des quelques 900 m2 qui seront rattachés à la zone à bâtir du futur quartier « Les Grands-Esserts ».

Compte tenu des motifs exposés ci-devant, le Conseil communal a préavisé favorablement cette demande de modification de limite intercommunale, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée communale.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité moins 4 abstentions, approuve la modifiction de la limite intercommunale.

6. APPROBATION DE L'AVENANT AU REGLEMENT SCOLAIRE

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, informe qu'avec l'ouverture de la 2ème classe enfantine au début de l'année scolaire 2006/2007, il est nécessaire de modifier le règlement scolaire de la commune de Corminboeuf du 14 décembre 1999 de la manière suivante :

Avenant au règlement scolaire

L'assemblée communale

Vu la loi lu 25 septembre 1980 sur les communes (LCO) ;
Vu la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation et son règlement d'exécution du 16 décembre 1986 ;

Edicte :

Article premier.- Le règlement scolaire du 14.12.1999 est modifié comme suit :

Art. 6 bis (Nouveau) ***Organisation de l'école enfantine.***

L'école enfantine est organisée sur 2 ans. La première année est une prestation facultative offerte par la commune. Elle est placée sous la responsabilité pédagogique des maîtresses enfantines.
La 2ème année est régie par la loi actuelle sur l'école enfantine.

Art. 7

1. *Les jours de congé hebdomadaires sont les suivants :*

   a. *Pour les élèves de l'école enfantine : les élèves de 1ère année enfantine ont classe le mardi après-midi, mercredi matin, jeudi après-midi et lundi ou vendredi matin. Ils ont congé les autres jours. Les élèves de 2ème année enfantine ont congé le mercredi et le samedi entiers, ainsi que le vendredi après-midi.*

Article 2.- Cette modification entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.
Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'approuver la modification du règlement scolaire conformément aux termes précités.

Mme Nathalie Angéloz demande si les deux niveaux seront maintenus pour la prochaine année scolaire 2007/2008.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond par l'affirmative.

Mme Sylvie Fasel demande s'il est logique de faire approuver une règlementation qui est déjà en vigueur.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Conseillère communale, répond que cette approbation était prévue lors de l'assemblée du mois de mars 2006. En raison d'une modification de dernière heure, cet objet avait été retiré de l'ordre du jour. Toutefois, les parents avaient été informés en temps opportun.

Mme Sylvie Fasel demande si la formule de l'Assemblée communale est toujours adaptée pour une commune de notre importance.

M. le Syndic répond que le Conseil communal a déjà songé à remplacer l'assemblée communale par un conseil général. Ce changement n'interviendra pas avant 2011.

Au vote, l'Assemblée communale, à l'unanimité moins 1 abstention, approuve l'avenant du règlement scolaire précité.

6. DEMANDES DE NATURALISATION

M. Albert Lambelet, Syndic, informe que la présentation des candidats à la naturalisation n'a pas été publiée dans le bulletin pour une question de protection des données.

Il précise que les conditions sont les suivantes :

1. Sur le plan fédéral : Résidence durant 12 ans - être intégré et accoutumé au mode de vie et aux usages suisses - se conformer à l'ordre juridique suisse - ne pas compromettre la sûreté intérieure et extérieure
2. Sur le plan cantonal : Domicilié depuis 3 ans au moins, dont 2 au cours des 5 ans précédant la requête - être reçu par une commune du canton - avoir des attaches - être prêt à remplir ses obligations publiques - pas de condamnation pour infraction grave au cours des 5 ans précédant la requête.

Sur la base de ce qui précède, il présente les candidatures de Mme Silvia Medzihradska Gremaud de Corminboeuf et de M. Francisco Delgado Rodriguez de Corminboeuf qui respectent les conditions requises.

Au vote, l'Assemblée communale, par 115 voix et 5 abstentions, accepte d'octroyer le droit de cité de notre commune à Mme Silvia Medzihradska Gremaud.

Au vote, l'Assemblée communale, à la majorité des voix moins 13 abstentions et 2 voix négatives, accepte d'octroyer le droit de cité de notre commune à M. Francisco Delgado Rodriguez.

7. DIVERS

M. Christian Ruffieux, au nom de la commission d'environnement, informe que la commune a organisé un concours d'embellissement qui vise à motiver et à récompenser les efforts particuliers des habitants pour embellir davantage les habitations du village. Au nom de la commune, il tient à remercier tous ceux qui se sont investis pour l'embellissement du village et il tient aussi à féliciter toutes les personnes qui entretiennent des jardins magnifiques mais qui ne peuvent pas être primés chaque année.

Il précise que la commission d'environnement a apporté quelques modifications au règlement. Il a le plaisir de remettre les prix du concours 2006 conformément aux résultats publiés dans le bulletin no 2 du 12 décembre 2006.

Il informe que la commission a constaté que le quartier de la Verna Est prend de l'allure et que bien des habitants ont déjà fait des efforts pour embellir leur terrasse ou leur balcon. Nous nous réjouissons d'ores et déjà pour les années à venir et nous encourageons vivement ce habitants à poursuivre leurs efforts.

M. Pascal Dietrich demande de réactualiser le choix des matériaux pour le bâtiment édilitaire. Il propose le remplacer le métal par le bois.

M. Albert Joye soulève sa satisfaction au sujet de la présentation du bulletin d'information. Toutefois, il relève le manque d'information au sujet de la police intercommunale.

M. le Syndic répond que les informations de la police intercommunale ont été oubliées. Il promet que ces informations seront publiées dans un prochain bulletin communal.

M. Pierre-Alain Mettraux demande ce que fait la commune de Corminboeuf pour les jeunes de 8 à 16 ans par rapport aux autres communes.

M. le Syndic répond que la commune de Corminboeuf faisait beaucoup pour les jeunes de 8 à 16 ans jusqu'en 1995. Toutefois, en raison de la personne responsable de cette animation, elle n'a pas fonctionné selon les souhaits du Conseil Communal. Le Conseil communal a des projets en vue de créer des animations en faveur des jeunes.

La parole n'étant plus demandée, M. Albert Lambelet, syndic, remercie le personnel communal, les membres des commissions, le corps enseignant, les sapeurs-pompiers, ses collègues du Conseil communal. Il souhaite de bonnes fêtes 2006 et une excellente année 2007. Il clôt l'assemblée à 22.40 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic :

Le Secrétaire :